INFORMATION DESTINÉE AUX DÉTENTEURS D'ANIMAUX.

L'information professionnelle destinée aux professions médicales peut être consultée sur le site : www.tierarzneimittel.ch

Propylenglycol Stricker ad us. vet., liquide, pour bovin

1. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE FABRICATION RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS, SI DIFFÉRENT

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et fabricant responsable de la libération des lots: Biokema SA, Chemin de la Chatanérie 2, 1023 Crissier

2. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Propylenglycol Stricker ad us. vet., liquide, pour bovin

3. LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S) ET AUTRE(S) INGRÉDIENT(S)

1 ml contient :

Substance active:

Propylène glycol 100%

4. INDICATION(S)

Pour le traitement des formes modérées de cétoses/acétonémie chez les bovins, en traitement d'appoint ou à titre préventif. Dans les cas sévères, une perfusion intraveineuse de glucosé sera nécessaire en plus de l'administration orale de propylène glycol.

5. CONTRE-INDICATIONS

Aucune.

6. EFFETS INDÉSIRABLES

Aucun.

7. ESPÈCE(S) CIBLE(S)

Bovins

8. POSOLOGIE POUR CHAQUE ESPÈCE, VOIE(S) ET MODE D'ADMINISTRATION

Mélanger deux fois par jour 125 à 250 ml dans la même quantité d'eau ou mélanger avec le lécher

9. CONSEILS POUR UNE ADMINISTRATION CORRECTE

Aucun

10. TEMPS D'ATTENTE

Aucun

11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

À conserver en dessous de 25°C.

Ce médicament vétérinaire ne doit pas être utilisé au-delà de la date de péremption figurant après la mention EXP sur l'étiquette.

La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

12. MISE(S) EN GARDE PARTICULIÈRE(S)

Des surdoses d'environ trois fois la dose habituelle de propylène glycol peuvent entraîner une ataxie (troubles du mouvement), une dépression ou une parésie chez les bovins environ 2 à 4 heures après l'administration.

13. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DECHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Demandez à votre vétérinaire ou pharmacien pour savoir comment vous débarrasser des médicaments dont vous n'avez plus besoin. Ces mesures contribuent à préserver l'environnement.

14. DATE DE LA DERNIERE NOTICE APPROUVEE

17.09.2019

Vous trouverez de plus amples informations sur ce médicament aux adresses www.swissmedic.ch et www.tierarzneimittel.ch.

15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Présentation :

Flacons en plastique de 1 litre, bidons en plastique de 5, 10 ou 25 litres.

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

Catégorie de remise B : remise sur ordonnance vétérinaire

Swissmedic 43'015

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.